

Amour & Sexualités des adolescents



PETIT MANUEL
À L'USAGE DES
ANIMATEURS
SOCIOCULTURELS ET
DES ÉDUCATEURS
SPORTIFS

Grossesse, Rapport non ou mal protégé

RÉVÉLATION D'UN ÉTAT DE GROSSESSE LORS D'UN SÉJOUR

Durant un séjour, une jeune fille annonce à un membre de l'équipe d'encadrement qu'elle est peut-être enceinte. Ses parents ne sont pas au courant.

Pistes pour agir tout de suite



- Écouter la jeune fille dans un lieu approprié, hors du groupe ;
- Lui demander si elle a un retard de règles de plus de cinq jours et si elle a déjà fait un test de grossesse. Si non, la diriger vers l'assistant sanitaire du séjour qui pourra aller, avec elle, en acheter un en pharmacie ;

① Si le test est négatif : lui proposer de prendre rendez-vous avec son médecin ou un gynécologue, à son retour, pour analyser son retard de règle.

② Si le test est positif :

- Essayer de dater la grossesse avec elle pour évaluer le degré d'urgence ;
- Son partenaire est-il au courant, souhaite-t-elle lui en parler ?
- Souhaite-t-elle en informer ses parents ? Si elle ne le veut pas, respecter son choix car ce n'est pas une obligation légale. Si elle vous demande de les appeler à sa place, s'attacher son consentement dans les informations qui seront transmises ;

• Prendre rendez-vous avec un intervenant du Planning familial, d'un Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) ou d'une Maison des ados (MDA) le plus proche, ou avec un médecin, qui pourra :

✕ L'informer des trois possibilités qui s'offrent à elle et son partenaire :

- ⇒ poursuite de la grossesse ;
- ⇒ poursuite avec accouchement sous X ;
- ⇒ Interruption volontaire de grossesse (IVG)

✕ Et aborder avec elle le contexte du rapport sexuel : cas de violence sexuelle ou non, absence de contraception, rapport non ou mal protégé, etc. ;

• Attention, si la jeune fille envisage d'avorter et qu'elle a atteint la limite légale, l'orienter vers le service des urgences hospitalières le plus proche.

À éviter



- Culpabiliser la jeune fille, porter un jugement ;
- Lui faire part de ses propres représentations ou choix : « Moi, si j'étais à ta place... », « Si j'étais toi... ».

Pour aller plus loin

- Les tests de grossesse sont en vente libre en pharmacie et ne sont pas remboursés par la sécurité sociale ;
- Les frais relatifs à l'IVG sont pris en charge par l'assurance maladie. La réalisation d'une IVG dans un hôpital public dispense de l'avance de frais et permet de conserver l'anonymat de l'intervention.

Cadre juridique

• Une IVG peut être pratiquée avant la fin de la douzième semaine de grossesse, c'est à dire avant la fin de la quatorzième semaine après le début des dernières règles ;

• Lorsqu'une jeune fille mineure souhaite avorter, il est souhaitable qu'elle puisse être soutenue par ses parents. Cependant, si elle souhaite garder le secret, ou que ses parents ne donnent pas leur consentement, l'IVG pourra être pratiquée à sa seule demande (art. L2212-7 du Code de la Santé). Dans ce cadre, elle devra obligatoirement se faire accompagner par une personne majeure de son choix (ce peut être un membre de l'équipe d'encadrement). La personne choisie est libre d'accepter ou de refuser la demande d'accompagnement, dans tous les cas elle n'encourt aucune sanction en matière civile et pénale.

Les relais possibles

Ligne régionale IVG contraception Midi Pyrénées (n° Azur) : 0800 80 10 70

Le Planning familial du Tarn

Les Centres de planification et d'éducation familiale dans le Tarn (CPEF)

La Maison des ados (MDA)

L'Espace santé jeunes (ESJ)

Du côté des parents :

L'École des parents et des éducateurs (EPE)

Documentation à l'attention des jeunes :

« Interruption volontaire de grossesse », éd. Ministère de la Santé

« L'accouchement sous X », éd. Planning familial

« L'avortement », éd. Planning familial

RAPPORT NON, OU MAL, PROTÉGÉ DURANT LE SÉJOUR

Une/une jeune annonce à un membre de l'équipe d'encadrement qu'elle/il a eu un rapport non, ou mal, protégé. Elle/il s'inquiète des conséquences.

Pistes pour agir tout de suite



- Informer les deux partenaires, ensemble ou séparément, des risques (IST et SIDA), des conséquences non désirées (grossesse) et des moyens qui s'offrent à eux : possibilité d'utiliser des dépliants informatifs ou d'appeler la ligne gratuite « sida info service » n°0800 840 800 ;
- S'attacher les compétences d'un professionnel de santé : médecin ou centres spécialisés (CDAG - Centre de dépistage anonyme et gratuit, CIDDIST - Centre d'information, de dépistage et de diagnostic des IST ou CPEF - Centre de planification et d'éducation familiale) qui :
 - × Proposera à la jeune fille une contraception d'urgence (délivrée gratuitement en pharmacie pour les jeunes filles mineures) ;
 - × Évaluera la nécessité ou non de procéder au traitement d'urgence du SIDA.

Pistes pour agir plus tard



- Proposer avec l'accord du/des jeunes d'en parler à leur médecin traitant ainsi qu'à leurs parents (mais ce n'est pas une obligation légale) afin de continuer un suivi médical au-delà du séjour : des tests de dépistage des IST et SIDA pourront être faits six semaines après la prise de risque. Les CDAG et les CIDDIST garantissent l'anonymat et la gratuité ;
- Conseiller à la jeune fille de faire un test de grossesse en cas de retard de règles de 5 à 7 jours.

À éviter



- Culpabiliser les jeunes.

Pour aller plus loin

- Il existe deux types de contraception d'urgence :

× La contraception d'urgence hormonale qui se présente sous la forme d'un comprimé unique (« pilule du lendemain »), qui permet de retarder l'ovulation. Cette méthode n'est pas efficace à 100%, mais est d'autant plus efficace qu'elle est prise rapidement après le rapport non ou mal protégé (efficace à 95% dans les 24h et à 58% dans les 48-72h). Il existe deux pilules de contraception d'urgence, mais seul le Norlevo (ou son générique) est délivré gratuitement en pharmacie ou dans un CPEF.

La mise à disposition, à l'avance, de ce type de contraception ne fait pas, à ce jour, l'objet d'une recommandation officielle des autorités sanitaires, même si l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) souhaiterait encourager sa prescription et sa délivrance à l'avance en proposant, par exemple, de l'inclure parmi les produits figurant dans les trousseaux de secours d'urgence ;

× Le Dispositif intra-utérin (DIU) au cuivre, plus couramment appelé « stérilet », peut également être utilisé comme contraception d'urgence dans les 5 jours après le rapport à risque. Le cuivre rend les spermatozoïdes inactifs et le stérilet agit sur la paroi de l'endomètre empêchant l'implantation de l'œuf. Cette méthode est considérée comme la plus efficace en cas de rapport non ou mal protégé. Le stérilet sera placé dans l'utérus au cours d'une consultation par un médecin généraliste, un gynécologue ou une sage-femme ;

- Les Infections sexuellement transmissibles (IST) :

× En cas de rapport non ou mal protégé, les deux partenaires sont concernés ;

× Les IST se transmettent très facilement, il peut y avoir des signes visibles (écoulements, odeurs, démangeaisons etc.) ou pas. Pour savoir si l'on est atteint ou non, il est important de se faire dépister ;

× La plupart des IST ne guérissent pas seules. Négligées, elles peuvent provoquer des complications difficiles à traiter et entraîner des séquelles ;

× Pour effectuer un dépistage, consulter un médecin ou prendre rendez-vous dans un centre spécialisé CDAG (Centre de dépistage anonyme et gratuit) ou CIDDIST (Centre d'information, de dépistage et de diagnostic des IST) ;

- Le SIDA :

× En cas de rapport non ou mal protégé, les deux partenaires sont concernés ;

× Pour savoir si l'on est atteint ou non, il est important de se faire dépister. Même si aujourd'hui des traitements existent, on ne guérit pas du SIDA. Les traitements et leurs effets sont lourds et contraignants ;

× Pour effectuer un dépistage, consulter un médecin ou prendre rendez-vous

LE PRÉSERVATIF EN COLO

Durant le séjour, un/une jeune vient voir un membre de l'équipe d'encadrement et lui demande un préservatif.

Pistes pour agir tout de suite



- Orienter la/le jeune vers l'assistant sanitaire du séjour qui pourra donner des préservatifs masculins ou féminins, et leur mode d'emploi, en adaptant la méthode de prévention à l'âge du mineur :
 - × **Moins de 15 ans** : informer le jeune que l'utilisation du préservatif masculin ou féminin est le seul moyen de protection efficace contre le SIDA et contre la plupart des autres infections sexuellement transmissibles ;
 - × **Plus de 15 ans** : donner un accès libre aux documents de prévention adaptés à la tranche d'âge ;
 - Respecter l'intimité, ne pas questionner le/la jeune au-delà de ce qui est nécessaire.

Pistes pour agir plus tard



- Rester en veille sur le bien-être des jeunes ;
- Si l'utilisation de préservatifs suscite des questionnements parmi les jeunes, un temps d'information, d'échanges et de sensibilisation peut être organisé. Un intervenant spécialisé (voir « relais possibles ») pourra permettre d'élargir et d'approfondir les échanges sur la puberté, l'adolescence, les sentiments, la sexualité, la contraception, etc.

À éviter



- Les préservatifs en libre accès pour les moins 15 ans, sans dispenser de message de prévention ;
- Délivrer un préservatif périmé et/ou ne répondant pas à la norme CE/NF ;
- Culpabiliser le jeune ;
- Refuser le dialogue ;
- Avertir les parents ;
- Le cours magistral devant tous les jeunes du séjour.

Pour aller plus loin

- Il existe différentes sortes de préservatifs masculins, lubrifiés ou non, avec ou sans réservoir à l'extrémité. Le lubrifiant est indispensable en cas de pénétration anale, il doit être à base d'eau (« gels »), et non de corps gras qui fragilisent le préservatif ;
- Les préservatifs peuvent être achetés en pharmacie, en grandes surfaces, ou dans divers commerces (tabac-presse, etc.).

Cadre juridique

- Délivrer un préservatif n'est pas un délit sanctionné par la loi. La question se pose donc uniquement en terme de responsabilité éducative : faut-il marquer sa désapprobation en refusant de donner un préservatif, ou donner au mineur les moyens de protéger sa santé et de prendre soin de soi et de l'autre de manière responsable et autonome ?
- Toute relation amoureuse et sexuelle (baisers, caresses, relation sexuelle...) entretenue entre un majeur et un mineur de moins de 15 ans est un délit nommé « atteinte sexuelle » (art. 227-27 du code pénal), l'âge du mineur est ramené à 18 ans si l'adulte exerce une autorité de droit (ex : un animateur) ou de fait. Une personne informée d'une telle relation devra agir pour empêcher l'infraction de se réaliser sous peine de sanction (art. 223-6 al. 1 du Code Pénal).

Les relais possibles

Le Planning familial du Tarn

La Maison des ados (MDA)

L'Espace santé jeunes (ESJ)

Les Points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ)

L'antenne départementale de l'IREPS : délivrance de préservatifs gratuits et documentation de prévention.

Documentation à l'attention des jeunes :

« Les premières fois », éd. INPES

« Questions d'ados », éd. INPES

« Le préservatif féminin », éd. INPES

« Le préservatif masculin mode d'emploi », éd. INPES